

Au 1^{er} mars 2026, la France compte 87 126 personnes détenues dont 22 891 personnes prévenues pour 63 353 places !

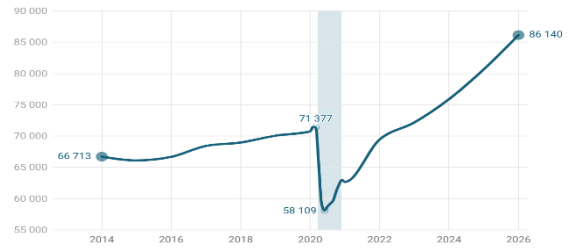
Auxquelles s'ajoutent 17 930 personnes placées sous bracelet !

Face à cette situation que propose le gouvernement et le GDS ?

RIEN

Évolution de la population carcérale depuis 10 ans

Depuis le 1er janvier 2014



Graphique: Benjamin Monneray - Source: DAP/EX3 - Créé avec Datawrapper

Pourtant en matière de surpopulation carcérale, l'urgence n'est plus à démontrer :

- ✓ **Une catastrophe humaine au premier degré** : pour les personnes détenues évidemment qui sont désormais entassées dans des conditions déplorables, dans des établissements où les taux d'occupation peuvent dépasser les 200 %.
- ✓ **Une mise en péril professionnelle** : les personnels endurent par ricochet : contraints de faire face à un flux en constante augmentation, sans aucune perspective d'accalmie et avec un sous-effectif galopant : lequel d'entre nous peut se satisfaire de travailler dans de telles conditions ?
- ✓ **Un désastre sanitaire** : depuis plusieurs mois de nombreux soignants en milieu pénitentiaire¹ dénoncent une dégradation de leur intervention, avec un accès déjà réduit au service de soins et plus largement une entrave à leur action quotidienne dans un contexte où la souffrance psychique explose²
- ✓ **Une inégalité flagrante** : l'accès au travail, à la formation, à l'école, à l'ensemble des dispositifs devient si limité qu'il accentue les inégalités et les vulnérabilités des plus isolés.

L'indignité devient la règle ; l'indigence de moyens la norme.

Les condamnations pour traitement inhumains et dégradants se démultiplient sans aucune réponse de l'Etat à la hauteur des enjeux.

Il y a un an déjà dans son rapport de Mars 2025, la mission exécution des peines avait ciblé un début de solution « face à ce constat d'échec des politiques publiques, il est désormais impératif pour la mission que le pouvoir politique s'empare du sujet » via un plan en deux phases qui :

1° > traite l'urgence

2° > introduit un mécanisme de régulation

Via son projet de loi SURE - volet exécution des peines, le gouvernement ne s'attache qu'à la 2^e partie en occultant la nécessité de revenir rapidement à des seuils « tolérables » !

En effet, dans son article 7, le PPL interdit ainsi les matelas au sol en imposant l'orientation des détenus vers les établissements disposant de lits disponibles, et devrait permettre à l'administration pénitentiaire de transformer les fins de peine en détention à domicile sous surveillance électronique ou en semi-liberté selon certains critères.

A l'heure où certains brandissent cette solution via un projet de loi dédié, la CGT IP rappelle que, la politique de transfert bat déjà son plein (le taux d'occupation des CD a atteint 99 %) et que les procédures LSC / LSCD sont un immense fiasco : **PLUS RIEN NE FONCTIONNE !**

**LES SYNDICATS CGT IP DU GRAND EST S'ASSOCIENT PLEINEMENT AU
MOUVEMENT DE BLOCAGE QUI DEBUTE CE LUNDI 27 AVRIL.**

LA SURPOPULATION CARCERALE N'EST PAS UNE FATALITE, C'EST UN CHOIX POLITIQUE

Graphique tiré de L'observatoire des inégalités : [Les évolutions de la population carcérale – Observatoire des disparités dans la justice pénale](#)

¹ Basta Mag : [Santé mentale en prison : « Le sécuritaire prime sur le programme de soin » - Basta!](#)

² Cf. article de Science et vie : [Santé mentale et incarcération : comprendre l'impact de la prison - Science et vie](#)